REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE D'ETTERBEEK

#005/05.02.2013/A/0003#

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents : ~~Vincent De Wolf~~, *Bourgmestre-Président*;
Patrick Lenaers, Rik Jellema, Françoise Bertieaux, Frank Van Bockstal, Bernard de Marcken de Merken, Colette Njomgang, Rik Baeten, *Échevin(e)s*;
Eliane Paulissen-De Meulemeester, Jean-Luc Robert, André du Bus de Warnaffe, Laurent Vleminckx, ~~Françoise Carton de Wiart~~, Jean Laurent, Kathy Mottet, Christophe Gasia, Christina Karkan, Chantal Hoornaert, Marie-Louise Servais, Aziz Es, Josianne Pardonge, Damien Gérard, Virginie Taittinger, Christian De Beco, Arnaud Van Praet, Marie Colinet, John Buyani Ilungu, Imad Benarafa, Ahmed M'Rabet, Stéphane Van Vaerenbergh, *Conseillers communaux*;
Christian Debaty, *Secrétaire communal*.

Excusé(e)s : Marie-Rose Geuten, *Échevin(e)*;
Gisèle Mandaila, Rachid Madrane, Corinne De Henau-Mikolajczak, Marc Lemaire, *Conseillers communaux*.

Séance publique du 05.02.13

#Objet : Nouvelle convention de partenariat entre l'asbl Mission Locale et la commune d'Etterbeek, dans le cadre du projet PTP.#

Affaires Générales

Le Conseil communal,

Attendu qu'une Mission Locale pour l'Emploi et la Formation a été créée à Etterbeek ;

Attendu que l'objectif poursuivi par cette institution est l'insertion socio-professionnelle de demandeurs d'emploi en situation d'exclusion sur le marché du travail ;

Attendu qu'il serait profitable pour la commune de s'adjoindre la collaboration de personnel supplémentaire afin de lui permettre d'être plus efficace encore dans l'exécution de ses missions et de permettre de rencontrer des besoins d'intérêts publics clairement identifiés ;

Attendu que cette collaboration revêtirait également un caractère social non négligeable ; qu'elle permettrait ainsi à la commune de participer, dans la limite de ses moyens, à la lutte contre le chômage ;

Vu que de permettre en outre à des demandeurs d'emploi de renouer un contact avec le monde du travail est un facteur de (ré)intégration évident ;

Vu le projet de convention présenté en ce sens par la Mission Locale d'Etterbeek ;

Vu que le partenariat entre dans le cadre des Programmes de Transition Professionnelle, en abrégé PTP, qui consistent en la mise à l'emploi de travailleurs faiblement qualifiés engagés par la Mission Locale

d'Etterbeek ;

Vu que la Mission Locale de l'Emploi propose l'affectation de 14 ouvriers P.T.P. encadrés par deux contremaîtres ; que les intéressés seront chargés des travaux de réfection et d'embellissement des établissements scolaires communaux et autres bâtiments communaux;

Attendu que pour mener à bien ce partenariat une subvention de 167.000 € sera inscrite au budget ordinaire 2013 ; que celle-ci permettra de couvrir la mise à disposition des agents P.T.P. et leur supervision mais aussi l'achat de l'outillage et des matériaux ;

Attendu que cette convention prendra cours le 1er janvier 2013 pour se terminer le 31 décembre 2013 ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale.

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat reprise ci-dessous :

Convention de partenariat

La Commune d' Etterbeek représentée par son Collège du Bourgmestre et des Échevins en la personne de Monsieur Vincent De Wolf, Bourgmestre et Christian Debaty Secrétaire Communal, agissant en vertu d'une décision du Collège du 17 janvier 2013,

Ci-dessous dénommée « **La Commune**»

D'une part,

Et la Mission Locale pour l'Emploi d'Etterbeek dont le siège social est situé avenue des Casernes n°29 à 1040 Etterbeek représentée par Monsieur Frank Van Bockstal Président et Monsieur Marc Gerard Directeur et dont l'objet d'activité vise l'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emplois en situation d'exclusion sur le marché de l'emploi.

Ci-dessous dénommée « **La Mission Locale d'Etterbeek** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1
But recherché

Dans le cadre des mandats qui leurs sont conférés, les parties signataires conviennent de collaborer dans le but que ces actions répondent à des besoins d'intérêts généraux, soit :
La réalisation de travaux de réfection et d'embellissement des établissements scolaires et autres bâtiments communaux de la Commune d'Etterbeek et ce, pour la période **du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.**

Article 2
Contexte général

Le partenariat entre dans le cadre des Programmes de Transition Professionnelle, en abrégé PTP, qui consistent en la mise à l'emploi de travailleurs faiblement qualifiés engagés par la Mission Locale d'Etterbeek.
La Mission Locale met en œuvre un projet de remobilisation par le travail à ce public cible.
Par ailleurs la Commune d'Etterbeek informe la Mission Locale d'Etterbeek des offres d'emploi au sein de l'administration communale.

Article 3
Objectifs

Les partenaires mettent en place une synergie de nature à favoriser leur objet social respectif, à savoir l'obtention d'une expérience professionnelle et de nouvelles compétences pour le(s) PTP(s) et un embellissement des lieux repris à l'article 1.

Article 4
Contexte opérationnel ;

Modalités générales

1. Dans le cadre du projet PTP « Etterbeekois au Travail » conventionné avec ACTIRIS sous le numéro 30001 et cofinancé par le fonds social européen, la Mission Locale d'Etterbeek affecte une équipe de 14 ouvriers PTP encadrée par deux contremaîtres afin de réaliser des activités de rénovation polyvalente intérieure en bâtiment au bénéfice des partenaires repris dans l'article 1.

2. Les travaux à réaliser consistent essentiellement en des travaux de réfection :
- de peinture
- de plafonnage élémentaire
- autres à convenir de commun accord
- de carrelage élémentaire
- de petits travaux de plomberie

3. La Commune adhère à la dynamique d'insertion socioprofessionnelle, notamment en libérant les PTP selon horaires convenus durant les heures de travail afin de leur permettre de participer :
- de faire l'objet d'un accompagnement social ou administratif,
- d'entamer une recherche d'emploi active,
- de suivre des modules de formations

Modalités pratiques

- La Commune d'Etterbeek s'engage à assurer des chantiers continus à l'équipe PTP durant toute la durée de la convention. La Commune assure la réalisation des prestations suivantes :

- la remise générale d'un planning des chantiers sur une durée de 2 mois minimum
- Le métré et l'estimation des besoins seront effectués au préalable par le service de l'Infrastructure
- la mise à disposition sur chantier d'un petit local sécurisé qui permette le stockage du matériel et le

rangement des effets personnels des ouvriers PTP

- dans la mesure du possible, la mise à disposition d'un local de pause, sécurisé qui permette le rangement des effets personnels et de se restaurer

- la transmission de toutes les informations utiles concernant le déroulement du partenariat à l'attention de Monsieur Vincent Detienne responsable du projet PTP « Etterbeekois au Travail » ;
- le suivi financier du projet PTP selon les modalités définies à l'article 6.
- La sécurité des lieux de travail ainsi que leurs abords.

La Mission Locale assure :

- la coordination du partenariat et le suivi de(s) travailleur(s) PTP par Monsieur Detienne
- Participation au métré et à l'estimation des besoins
- L'encadrement de l'équipe de 14 ouvriers PTP par deux contremaîtres de la Mission Locale d'Etterbeek
- le relevé quotidien des présences de(s) ouvrier(s) PTP au moyen d'une feuille de pointage.
- une visite hebdomadaire sur chantier de Monsieur Detienne responsable du projet PTP et/ou de son délégué avec le représentant de la Commune, en vue de procéder à l'évaluation des travaux effectués, et qui constituera un moment privilégié d'échange entre les référents du partenariat.

Article 5

Modalités de démarrage des travaux

- Dans un premier temps, La Commune transmettra, à l'attention de la Mission Locale d'Etterbeek, une description des travaux à effectuer dans un établissement scolaire.
- Dans un second temps, des représentants de la Commune et de la Mission Locale d'Etterbeek effectueront une visité préalable du chantier concerné afin de s'assurer que les travaux souhaités correspondent au savoir-faire de l'équipe PTP.
- Dans un troisième temps, les parties concernées planifieront le démarrage des travaux et les modalités pratiques.

L'horaire de travail de(s) l'ouvrier(s) PTP est prévu de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi inclus.

Article 6

Modalités financières et pratiques

la Mission Locale d'Etterbeek recevra une subvention annuelle octroyée pour les frais de fonctionnement direct et indirect lié au projet 300.01

La Mission Locale établira quatre déclarations de créance de 26.750,00€
La première lettre de créance à la signature de la convention
Les suivantes seront établie au 31 mars, 30 juin et le 30 septembre. La Commune s'engage à acquitter les montants dus dans les deux mois date d'envoi de celle-ci.
La Commune autorise la Mission Locale à acheter l'outillage et les matériaux ainsi que les vêtements et leur entretien, nécessaires au bon déroulement des formations par le travail pour un montant total maximum 60.000,00€. La Mission Locale s'occupera elle-même de ces achats chez le fournisseur désigné par la Commune
A défaut la Mission Locale s'engage à respecter la loi sur les marchés publics pour le choix d'autres

fournisseur.
la Mission Locale établira six déclarations de créance pour un montant total de 60.000,00€ par tranche de 10.000,00€ afin de pouvoir financer les achats des matériaux nécessaire à la réalisation des travaux dans les écoles.
les copies des factures des matériaux seront systématiquement transmises à la Commune
Les commandes des marchandises feront l'objet d'une attention particulière d'un responsable des travaux à savoir Monsieur Van Wijmeersch
En aucun cas la Mission Locale n'engagera des dépenses dû à la réfection des bâtiments sur ses deniers.

Article 7
Couverture des risques

- Les travailleurs PTP sont assurés par la Mission Locale d'Etterbeek, que ce soit pour les déplacements du domicile au lieu de travail que pour les accidents de travail auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS
- La Mission Locale est aussi assurée en responsabilité civile
- Par ailleurs, la Mission Locale d'Etterbeek ne pourra en aucun cas, même partiellement, être tenue responsable d'éventuel(s) dégât(s) commis ou provoqués par l'équipe PTP sauf faute intentionnelle.
- La Mission Locale pourrait être tenue responsable des pertes ou du vol de matériel, sous couvert de la mise à disposition sur chantier d'un local sécurisé (cf art4 supra – modalités pratiques).

Article 8
Comité d'accompagnement

Les parties signataires ou leurs représentants directs procéderont à des évaluations régulières afin de faire le point sur l'état du partenariat à un moment de son développement et d'y apporter les éventuelles corrections.

Article 9
Politique de bien-être au travail – sécurité et santé

§ 1er.
Dans le cadre de l'affectation de travailleurs visée à l'art. 4, ceux-ci ne seront en aucun cas dans un lien de subordination avec la Commune d'Etterbeek. Ils suivront les instructions exclusivement de la Mission Locale, du contremaître et du responsable de projet PTP.
Les coordinateurs ou surveillants de chantier de la Commune ne seront donc pas considérés comme faisant partie de la ligne hiérarchique et n'en porteront pas les obligations et responsabilités en matière de sécurité et de bien-être au travail en général.
Ils seront toutefois soumis notamment aux obligations du maître d'ouvrage contenues dans la loi du 04.08.96 (Chap IV) et dans l'AR du 25.01.2001 concernant les Chantiers Temporaires ou Mobiles
Eu égard à la particularité des collaborations entre les deux parties (utilisation du matériel de la Commune, utilisation de produits achetés par la Commune, suivi « pédagogique » des chantiers,…), une collaboration et une concertation particulières seront instaurées en matière de gestion de la sécurité et de la santé des travailleurs sur chantier.

La Mission Locale s'engage à respecter les obligations relatives au Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à l'établissement dans lequel elle effectue les travaux. Elle s'engage à ne pas faire appel à des sous-traitants.

§ 2.

Information – Formation des travailleurs :

Sans préjuger d'éventuelles obligations supplémentaires dictées par l'AR du 25 janvier 2001, la Commune fournira les informations nécessaires pour un travail en toute sécurité des membres de la Mission Locale et notamment :

- Le partenaire mettra à disposition des travailleurs le mode d'emploi et les consignes d'utilisation des machines et équipements prêtés aux travailleurs de la Mission Locale.
- La Commune transmettra les fiches de données de sécurité des produits commandés par lui et qu'il fait utiliser par les travailleurs de la Mission Locale.
- La Commune transmettra toute information utile ayant trait aux risques propres au bâtiment (installation de gaz, présence de travailleurs internes, lieux accessibles au public, co-activité,…).
- La Commune transmettra les mesures de prévention en vigueur dans ses établissements concernant notamment la prévention incendie, la lutte contre le feu, les premiers secours.
- Toute situation dangereuse dans laquelle les travailleurs de la Mission Locale évolueraient est immédiatement signalée à Monsieur Vincent Detienne.
- Une feuille rappelant les consignes élémentaires et le nom et les coordonnées des responsables des deux parties à contacter est apposée de manière visible sur le chantier.
- La Mission Locale s'engage à transmettre les informations décrites ci-dessus à l'ensemble de ses travailleurs susceptibles de travailler sur le chantier.
- La Mission Locale transmet toute information sur les risques propres à son activité et qui pourraient avoir des conséquences pour la sécurité et la santé des travailleurs du partenaire éventuellement présents mais également des occupants des bâtiments en travaux.
- La Mission Locale s'engage à assurer une formation sur les techniques et les risques propres à l'exercice de son activité décrite à l'art. 4.2.

§ 3.
Equipements de travail – produits – équipements de protection :

La Commune assure un nombre suffisant de moyens de lutte incendie sur le chantier.
La Mission Locale veille à ne pas obstruer les sorties et sorties de secours du chantier et du bâtiment en général.
Les méthodes, produits utilisés, équipements de travail nécessaires font l'objet d'un commun accord entre le partenaire et le Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) de la Mission Locale.
La Commune s'assure que les équipements mis à disposition des travailleurs de la Mission Locale aient subi tous les contrôles légalement exigés et qu'ils soient maintenus en bon état de fonctionnement et vérifiés périodiquement par une personne compétente.
La Mission Locale fournit, en fonction de l'analyse de risques établie par son SIPPT, les équipements de protection individuelle nécessaires.

§ 4
Concertation Sécurité-Santé :

En l'absence d'un coordinateur Sécurité et Santé sur chantier, une réunion d'ouverture de chantier est réalisée dans le cadre décrit dans l'art. 6 alinéa 3. Les informations décrites dans l'art. 9 § 1er_y sont échangées et les méthodes et moyens y sont discutés avec le SIPP de la Mission Locale comme évoqué à l'art. 9 § 3.

Dans le cadre des visites hebdomadaires évoquées à l'art. 4, le conseiller en prévention effectuera

périodiquement des visites de chantier pour évaluer les conditions de sécurité et de bien-être des travailleurs. Le partenaire laisse donc libre accès au chantier au conseiller en prévention de la Mission Locale.
Le conseiller en prévention est averti de toute situation de danger observées par la Commune et affectant les travailleurs de la Mission Locale.

Le conseiller en prévention de la Mission Locale est convié aux réunions d'évaluation pour la partie qui le concerne.

Article 10
Clause de bonne entente

Les partenaires conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir au but fixé (art 1) et gérer conjointement les situations d'insertion en bonne convivialité.

La Mission Locale d'Etterbeek ne peut être tenu pour responsable :

- du retard éventuel pris dans l'exécution des travaux
- de la non exécution d'une partie des travaux initialement prévus.

Article 11
Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est d'application pour la période d'une année calendrier .A l'échéance du 31 décembre 2013, la convention sera reconduite tacitement par périodes d'une année civile sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de 6 mois dûment notifié.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
28 votants : 28 votes positifs.

Ainsi délibéré en séance,
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
Christian Debaty

Le Bourgmestre-Président,
~~Vincent De Wolf~~

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME :

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,

Christian Debaty

Patrick Lenaers, Échevin(e)